



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018 à 19h00
(convocation du 27 novembre 2018)**

Membres présents : Mmes CHAUCHOT Sandrine, CORNELOUP-MONGEOT Christine, GUERIN Joëlle, ROSE Nadège
MM. HERVIEU Guy, PHILIPPE Gilles, THOMAS Didier, VIARD Sylvain

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absents excusés: Mme DESAILLY Magali a donné pouvoir à Mme MUTIN Nadine
M. PHILIPS Christian a donné pouvoir à M. HERVIEU Guy

Absents M. BODEREAU David
Mme GEORGET Corinne
Mme GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie
M. POILLOTTE Pierre

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 9
votants : 11

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu du 15 octobre 2018 est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège).

Tarifs des garderies périscolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire) et de la cantine au 1^{er} janvier 2019

Considérant la rétrocession de la compétence des accueils du matin et du soir ainsi que la pause méridienne de la Communauté de Communes Norge et Tille aux communes au 1^{er} janvier 2019, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire,

Considérant que la Communauté de Communes Norge et Tille conserve cette compétence pour les mercredis en période scolaire,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le service de restauration périscolaire (pause méridienne) et ceux pour le service de garderie périscolaire (accueil matin et soir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège)

- **VOTE** les tarifs ci-dessous, pour les structures d'accueil périscolaire, tel que définis dans les tableaux ci-dessous :

1. Pour la pause méridienne :

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou plus
Jusqu'à 11 999 €	3,80 €	3,61 €	3,43 €
De 12 000 € à 23 999 €	4,70 €	4,47 €	4,24 €

De 24 000 € à 35 999 €	6,46 €	6,14 €	5,83 €
De 36 000 € à 47 999 €	6,90 €	6,56 €	6,22 €
48 000 € et plus	7,10 €	6,72 €	6,34 €

2. Pour l'accueil du matin et du soir (tarif de l'heure ; facturation à la ½ heure)

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou plus
Jusqu'à 11 999 €	1,06 €	0,74 €	0,70 €
De 12 000 € à 23 999 €	1,46 €	1,06 €	1,02 €
De 24 000 € à 35 999 €	1,80 €	1,46 €	1,44 €
De 36 000 € à 47 999 €	2,10 €	1,70 €	1,68 €
48 000 € et plus	2,20 €	1,80 €	1,78 €

Ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2019. Les frais de dossier lors de l'inscription sont de 5 €.

En cas d'absence d'inscription ou d'inscription/désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une ½ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant. Une pénalité forfaitaire de 10 € sera comptée, si les parents viennent chercher leur enfant après l'heure de fermeture de l'accueil du soir. Toute ½ heure commencée est due. En cas de repas non pris malgré l'inscription, le prix du repas sera facturé.

Adhésion au service commun "périscolaire : lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire" et autorisation au Maire de signer la convention au 1^{er} janvier 2019

Considérant la Délégation de Service Public (DSP) attribuée à la Fédération ADMR par la Communauté de Communes Norge et Tille, par la délibération du 28 mai 2018, du 1^{er} septembre 2018 au dernier jour de l'année scolaire 2020 / 2021 pour l'organisation des accueils périscolaires et du temps méridien sur l'ensemble des 7 restaurants scolaires du territoire de l'ex Val de Norge,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Norge et Tille du 24 septembre 2018 actant la rétrocession de la compétence des accueils du matin et du soir ainsi que la pause méridienne de la Communauté de Communes Norge et Tille aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire,

Considérant l'organisation d'un service commune "périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire" par la Communauté de Communes Norge e Tille,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Norge et Tille va organiser un service commun "périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire" afin d'aider les communes dans l'exercice de la compétence transférée au 1^{er} janvier 2019.

Ce service commun sera géré par la Communauté de communes Norge et Tille du 1^{er} janvier 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2020 / 2021 afin de coïncider avec les délais de la DSP avec la Fédération ADMR.

Un projet de convention est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège) :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de la mise en place du service commun,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Signature de l'Avenant à la DSP avec la Fédération ADMR au 1^{er} janvier 2019

Considérant la Délégation de Service Public (DSP) attribuée à la Fédération ADMR par la Communauté de Communes Norge et Tille par la délibération du 1^{er} septembre 2018 au dernier jour de l'année scolaire 2020 / 2021 pour l'organisation des accueils périscolaires et du temps méridien sur l'ensemble des 7 restaurants scolaires du territoire de l'ex Val de Norge,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Norge et Tille du 24 septembre 2018 actant la rétrocession de la compétence des accueils du matin et du soir ainsi que la pause méridienne de la Communauté de Communes Norge et Tille aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire,

Considérant l'organisation d'un service commun "périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire" par la Communauté de Communes Norge et Tille,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du fait de la rétrocession de la compétence des accueils périscolaires et de la cantine de la Communauté de Communes Norge et Tille aux communes, un avenant à la DSP doit être fait entre la Fédération ADMR et la commune pour la partie la concernant du 1^{er} janvier 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2020 / 2021. La commune sera donc titulaire de la DSP pour la partie la concernant.

Le service commun, géré par la Communauté de Communes Norge et Tille, peut porter cette DSP du 1^{er} janvier 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2020 / 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de la DSP pour la partie concernant la commune,
- **AUTORISE** le portage de la DSP par le service commun géré par la Communauté de Communes Norge et Tille,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Signature avec la CAF du contrat enfance et jeunesse (CEF)

La Communauté de Communes Norge et Tille est signataire d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEF) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte-d'Or. Ce contrat est en cours de renouvellement pour la période 2018 / 2021.

La commune de Ruffey-lès-Echirey reprendra les compétences "restaurant scolaire et accueil périscolaire" à compter du 1^{er} janvier 2019.

À ce titre, elle souhaite être cosignataire du contrat enfant et jeunesse (CEF) Norge et Tille 2018 / 2021 et bénéficiaire de la prestation de service "Alsh périscolaire".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège) :

- **ACCEPTE** de signer le contrat enfance et jeunesse (CEF) du territoire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat et tout acte en ce sens.

Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Norge et Tille

Madame le Maire rappelle que dans sa version initiale la loi dite "Notré" prévoyait le transfert des compétences "eau et assainissement", de plein droit, au profit des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes, a précisé les modalités et le calendrier de ce transfert de compétences et introduit une certaine forme de souplesse.

Elle offre, en effet, sous certaines conditions, la possibilité de repousser le terme du transfert obligatoire des compétences au 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, les communes membres doivent en délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 pour manifester leur opposition à ce transfert obligatoire, sachant que la "minorité de blocage" prévue par la loi est la suivante : au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité, représentant au moins 20 % de la population totale.

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiés

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille issue de la fusion des Communautés de Communes du Val de Norge et de la Plaine des Tilles,

VU les statuts de la Communauté de Communes Norge et Tille,

Considérant que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de Ruffey-lès-Echirey est membre de la Communauté de Communes Norge et Tille,

Considérant que la Communauté de Communes Norge et Tille n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ; en effet, il s'agit de services de proximité nécessitant des compétences très spécifiques renvoyant à une technicité particulière,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Norge et Tille,
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes Norge et Tille

Statuts de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2019

VU la délibération 80-2018 du 26 novembre 2018 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, approuvant la modification des statuts,

VU la délibération 81-2018 du 26 novembre prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, approuvant la définition de l'intérêt communautaire,

Après lecture faite par Madame le Maire de la proposition de modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille lors de la séance du 26 novembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article C5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, légalement réuni, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège) :

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur ce projet de modification.

Projet d'implantation pylône téléphonie mobile TDF

Dans le but d'installer un pylône destiné à fournir tout service de communications électroniques, **TDF (Télédiffusion de France)** souhaite louer un terrain communal d'une contenance d'environ 160 m² sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Ruffey-lès-Echirey, lieu-dit "au Breuil" en section A n° 408 d'une superficie globale de 2 776 m².

TDF prendrait à sa charge la réalisation de l'installation électrique qui lui est nécessaire, et de la mise en place d'un compteur électrique.

Un bail civil serait proposé pour une durée de douze années à compter de sa date de signature par les parties. Il pourrait être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Le présent bail serait consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel de mille euros (1 000 €) net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège) :

- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail avec TDF.

Vente d'un bien communal (tonne à eau)

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la vente d'un bien communal (tonne à eau).

Plusieurs personnes ont fait une offre et la plus intéressante proposée s'élève à 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège) :

- **ACCEPTTE** la vente de la tonne à eau au prix de 600,00 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de la tonne à eau.

Choix du maître d'œuvre pour la future ZAC

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de trois cabinets pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), situé au lieu-dit "Au Clos".

Elle donne le compte rendu de la réunion au cours de laquelle les propositions des trois cabinets ayant soumissionné ont été examinées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 contre (Mme ROSE Nadège) :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du cabinet ATELIER TRIANGLE, situé à Mâcon (71) – 128, rue Pouilly-Vinzelles,
- **ACCEPTTE** sa rémunération pour un montant HT de 23 287,50 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché à intervenir.

Réhabilitation du Mille Club existant en médiathèque – demande de subventions

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite réhabiliter le Mille Club existant en médiathèque.

L'architecte retenu pour cette construction est la société SYNERGEANCE INGENIERIE pour un montant de 350 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 abstention (M. VIARD Sylvain) et 2 contre (Mmes CORNELOUP-MONGEOT Christine et ROSE Nadège):

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du Mille Club en médiathèque pour un montant de 350 000,00 € HT,
- **SOLLICITE** le concours de la Médiathèque Côte-d'Or au travers du Conseil Départemental pour le numérique,

- **SOLLICITE** le concours de la Médiathèque Côte-d'Or au travers du Conseil Départemental pour le mobilier,
- **SOLLICITE** le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au travers du Conseil Départemental,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au niveau de la filière bois,
- **SOLLICITE** le concours de la Direction Régionale – Construction bâtiment à énergie positive et biosourcés – phase d'étude,
- **SOLLICITE** le concours de la Direction Régionale – Construction bâtiment à énergie positive et biosourcés – phase travaux
- **SOLLICITE** le concours de la Direction Régionale – filière bois,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour 2019,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Médiathèque de Côte-d'Or au travers du Conseil Départemental <i>Numérique</i>	sollicitée	20 000,00 €	80 %	16 000,00 €
Médiathèque de Côte-d'Or au travers du Conseil Départemental <i>Mobilier</i>	sollicitée	40 000,00 €	50 %	20 000,00 €
DRAC	sollicitée	350 000,00 €	30 %	105 000,00 €
Conseil Départemental filière bois	Sollicitée	350 000,00 €	5 %	17 500,00 €
Direction Régionale Construction bâtiment à énergie positive et biosourcés <i>Phase d'étude</i>	Sollicitée	25 000,00 €	50 %	12 500,00 €
Direction Régionale Construction bâtiment à énergie positive et biosourcés <i>Phase travaux</i>	Sollicitée	350 000,00 €	20 %	70 000,00 €
Direction Régionale Filière bois	Sollicitée	350 000,00 €	7,5 %	26 250,00 €
TOTAL DES AIDES				267 250,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage				87 750,00 €

Opération « réhabilitation du skate-park » - demande de subventions

Le skate-park de la commune de Ruffey-lès-Echirey est en mauvais état. Il doit être restauré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réhabilitation du skate-park pour un montant de 8 790,00 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or »,

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	8 790,00 € HT	50 %	4 395,00 € HT
TOTAL DES AIDES	Sollicitée	8 790,00 € HT	50 %	4 395,00 € HT
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	-	8 790,00 € HT	50 %	4 395,00 € HT

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune pour 2019,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété commune du skate-park.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté en tant que membre

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le

concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège) :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Ruffey-lès-Echirey en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ruffey-lès-Echirey et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PRÉVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe 2 à la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2018 de la commune de Ruffey-lès-Echirey

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune Ruffey-lès-Echirey à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse complète	Numéro RAE (300..... 500..... 122.....)	Garan tie d'orig ine(1) OUI/	Date d'entrée(2) Jj/mm/aaa a
Borne Marché	5, rue de Dijon	12283212650628	Non	
Salle réunion lavoir	30, rue de Dijon	12228913512258	Non	
Mairie et école primaire	1, place du Souvenir	12228509358860	Non	
Eclairage public	5 bis, rue de la Motte	12229522383472	Non	
	Impasse des Clairs Soleils	12228219923276	Non	

	13, rue de la Cure	12229377665692	Non	
	Route de Saint-Julien	12228654076626	Non	
	Rue de la Prielle	12229667101235	Non	
	Route de Saint-Julien	12228798794450	Non	
	8 bis, rue des Fleurs	12230535408082	Non	
	Zone du Breuil	12228798794450	Non	
ERL	Chemin du Basmont	12289869682036	Non	
Terrain de sport	Chemin du Basmont	12230969561417	Non	
Bibliothèque	3, rue des Ecoles	12200723513566	Non	
Église	Rue des Ecoles	12247756850220	Non	
Mille Club	Chemin du Basmont	12230680125824	Non	
Atelier municipal	5, rue Nicolas Midant	12230390690212	Non	
Ecole maternelle	24, rue des Ecoles	12257018735275	Non	
Cabinet médical	13, rue des Ecoles	12266570140289	Non	
Salle multi-activités	Chemin du Basmont	12294934793280	Non	

Annexe 2 à la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2018 de la commune de Ruffey-lès-Echirey.

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Ruffey-lès-Echirey à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro PCE	Garantie d'origine (1) OUI/NON	Date d'entrée (2)
ERL	Chemin du Basmont	1211889471	Non	
Bibliothèque	3, rue des Ecoles	1211889452	Non	
Mairie et école	1, place du Souvenir	1211889731	Non	
Ecole maternelle	24, rue des Ecoles	1211889585	Non	
Cabinet médical	13, rue des Ecoles	1211889472	Non	
Salle multi-activités	Chemin du Basmont	1211889550	Non	

Informations diverses

- La réunion "participation citoyenne" a eu lieu mercredi 28 novembre.
- Le numéro 21 des nouvelles de Ruffey-lès-Echirey vient de sortir ainsi que le "NeT infos n°2".
- Le TAD (Transport à la demande) sera mis en place le 1^{er} janvier 2019, au sein de la Communauté de Communes Norge et Tille.
- Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 17 février 2019. Les agents recenseurs devront insister auprès de la population recensée sur la déclaration par Internet.
- De nouveaux tapis de sieste viennent d'être livrés à l'école maternelle pour que les enfants aient un meilleur confort pour dormir.
- Mise en place d'un accueil cantine à l'école maternelle dès janvier 2019 pour que les petits n'aient plus à faire les trajets.

- Circulation sur la D28, sens Saint-Julien – Dijon : le dossier est actuellement en cours avec le Conseil Départemental, la MICA et la gendarmerie. Madame le Maire a demandé un comptage.
- La croix qui se trouvait chez un particulier côté Ruffey gare vient d'être récupérée par la mairie.
- Les fuites du toit de l'école maternelle, après plusieurs expertises, ont été localisées et devraient être réparées pour la fin de l'année.
- Des mains courantes vont être posées le long des escaliers du périscolaire à l'école maternelle.
- Les portillons des écoles maternelle et élémentaire vont être sécurisés.

La séance est levée à 20h40.

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 3 décembre 2018

Madame le Maire,
Nadine MUTIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Ruffey-lès-Echirey" around the top and "Côte d'Or" at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

